



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

3<sup>ème</sup> bureau  
Finances des collectivités

Affaire suivie par : Marie-Hélène MARECHAL  
Tél. : 04 72 61 61 16  
Courriel : maric-helene.marechal@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 5271 /2010 du 31 AOUT 2010**  
**déterminant le nombre de délégués consulaires**  
**pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lyon**  
**et portant répartition des délégués en catégories et sous-catégories professionnelles.**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,**  
**préfet du Rhône**  
**chevalier de la légion d'honneur,**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 713-11 et L 713-12, R 713-32, R 711-47 et R 713-66 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relatives aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 Août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Considérant l'étude dite de « pesée économique » réalisée par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lyon et les propositions sur la répartition des délégués par catégories et sous-catégories en date du 22 mars 2010 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

.../...

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lyon est fixé à **440**, dont 42 pour la délégation de Tarare.

Article 2 – Les délégués pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lyon sont répartis en trois catégories professionnelles, compte tenu des résultats de l'étude économique, selon les modalités suivantes:

Commerce	: 107 délégués dont 9 pour la délégation de Tarare
Industrie	: 129 délégués dont 24 pour la délégation de Tarare
Services	: 204 délégués dont 9 pour la délégation de Tarare

Article 3 – Les 107 délégués appartenant à la catégorie « commerce » sont répartis en deux sous-catégories:

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés: 63 délégués dont 7 pour la délégation de Tarare,  
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus: 44 délégués dont 2 pour la délégation de Tarare.

Article 4 – Les 129 délégués appartenant à la catégorie « industrie » sont répartis en deux sous-catégories:

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés: 75 délégués dont 15 pour la délégation de Tarare,  
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus: 54 délégués dont 9 pour la délégation de Tarare.

Article 5 – Les 4 délégués appartenant à la catégorie « services » sont répartis en deux sous-catégories:

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés : 95 délégués dont 6 pour la délégation de Tarare,  
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus : 109 délégués dont 3 pour la délégation de Tarare.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le **31 AOUT 2010**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER